

DEPARTEMENT

VOSGES

CANTON

SAINT DIE 2

COMMUNE

NAYEMONT LES FOSSES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 32/2026

ARRÊTÉ INTERDISANT LA DIVAGATION DES CHIENS

Cet arrêté annule et remplace l'arrêté N°31/2026

Le maire de la commune de Nayemont les Fosses (Vosges)

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2212-2,
Vu l'article L 211-22 du code rural et de la pêche maritime,

Considérant qu'il y a lieu, dans un but de sécurité et de tranquillité, de réglementer la divagation des animaux sur la voie publique, et notamment celle des chiens.,

ARRETE :

Article 1 : Tout propriétaire de chien doit tenir son animal en laisse sur les voies, parcs et jardins publics, à l'intérieur de l'agglomération.

Article 2 : Tout chien ou chat errant, trouvé sur la voie publique, pourra être conduit, sans délai, à la fourrière.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté sont passibles d'amende.

Article 4 : Mme ou M. le commandant de gendarmerie est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera transmise à Mme ou M. le préfet (ou sous-préfet).

Fait à Nayemont les Fosses, le 14 août 2026



Annabelle SOUDIÈRE,
Maire